

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC NICOLET-YAMASKA  
**MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE**

**RÈGLEMENT 238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160-2017 AFIN D'INTÉGRER LE NOUVEAU CADRE NORMATIF DU MSP**

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) propose un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

Considérant que la MRC a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif ;

Considérant que cette modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif ;

Considérant les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville ;

Considérant que la Municipalité de Pierreville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 238-2023 modifiant le règlement de zonage 160-2017 afin d'intégrer le nouveau cadre normatif du MSP.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 65 « ZONES À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN » du Règlement de zonage numéro 160-2017 est modifié comme suit :

Remplacer la cartographie des zones à risque de glissements de terrain est comprise à l'ANNEXE 1 – Plans no 4, no 5 et no 6 du présent règlement par les plans en annexe.

Ajouter ce qui suite à la suite du 1<sup>er</sup> paragraphe :

« Les normes applicables font partie de l'ANNEXE 2 du présent règlement. »

Abroger les paragraphes 2 à 7.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Descôteaux, maire

\_\_\_\_\_  
Lyne Boisvert, CPA

Directrice générale, greffière /  
trésorière

Avis de motion :	13 décembre 2022
Adoption du règlement :	14 février 2023
Entrée en vigueur :	16 mars 2023

### **Certificat de publication**

Je, soussignée, Lyne Boisvert, directrice générale / greffière et trésorière, certifie d'avoir publié l'avis informant de l'adoption du règlement numéro 238-2023 en affichant aux endroits prescrits par le conseil le 30 mars 2023.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Donné à Pierreville  
Ce 30 mars 2023

---

Lyne Boisvert, CPA  
Directrice générale / greffière et trésorière